

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 1884-19, 1886-365 et 2281

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont—La Petite-Patrie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les projets de règlements suivants :

- Règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles;
- Règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées;
- Règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles.

Des assemblées publiques de consultation seront tenues sur ces projets de règlements, **le jeudi 23 février 2023, à 17 h 30, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de ces assemblées publiques de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera les projets de règlements, ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, ces projets de règlements visent à adopter une réglementation spécifique sur la démolition d'immeubles, ainsi que de regrouper en un même règlement, soit le Règlement sur la démolition d'immeuble (2281), l'ensemble des règles relatives à la démolition, ce qui implique des modifications au Règlement de construction numéro 1884 et au Règlement de zonage numéro 1886. En plus, le projet de règlement numéro 1886-365 vise également à abroger une disposition relative aux enseignes animées installées avant le 15 octobre 2021.

Les trois projets de règlements ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et ils visent l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Les documents relatifs aux projets de règlements sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Montréal, le 14 février 2023.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate